

DELIBERATION N°	2026.06.29/108
CLASSIFICATION	8.2

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 57

Nb de membres votants : 62

(dont 5 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARRIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUF Chantal

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

Excusés : GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

Secrétaire de séance : BEURRIER Chrystelle,

N°108 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Mission Locale de Moulins – Convention d'objectifs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.311-10 et suivants relatifs au rôle des Missions Locales,

Vu la délibération n°2026.04.27/68 du 27 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2026.04.27/73 du 27 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a voté les crédits relatifs aux subventions pour l'exercice 2026, dont 31 696 € maximum au profit de la Mission Locale de Moulins,

Considérant que la subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € a été attribuée à une association n'exerçant pas d'activité économique, et qu'il convient d'adopter une convention d'objectifs entre la Communauté de communes et la Mission Locale de Moulins,

Considérant que l'assemblée communautaire, dans un souci de transparence financière et dans le respect des dispositions du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, souhaite formaliser le partenariat par l'établissement d'une convention d'objectifs pour l'année 2026.

Il est exposé :

La Mission Locale est un espace d'intervention au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

Chaque jeune est accompagné individuellement par un conseiller référent pour l'aider dans la construction de son parcours professionnel (formation, emploi, création d'activité...) et d'accéder à l'autonomie (logement, budget, mobilité,...)

L'équipe de la Mission Locale mobilise un grand nombre de partenaires dans divers domaines pour aider au mieux chaque jeune dans ses démarches.

Dans le cadre du partenariat conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 avec la Communauté de communes, la Mission Locale de Moulins s'engage à :

- Accueillir, informer, orienter et mettre en place un accompagnement global,
- Être un lieu ressources,
- Rapprocher l'offre et la demande d'emploi en travaillant avec le monde économique et les entreprises,
- Réaliser des actions de sensibilisation à des métiers,
- Réaliser des manifestations : Forums emploi, métiers ...
- Mettre en œuvre les politiques emploi, formation jeunesse qui lui sont confiées sur le territoire (contrats aidés, obligation de formation.....)
- Faire remonter les besoins en formations auprès du Conseil Régional,
- Être au plus près du territoire,
- Assurer une antenne à Dompierre-sur-Besbre, à la Maison de services au public située Espace Boudeville,
- Assurer une permanence :
 - à Le Donjon, une journée par mois à la Maison de services au public situé Parc du Plessis,
 - à Jaligny-sur-Besbre, ½ journée par mois, salle de la mémoire, rue du centre.
- Fournir, à la fin de l'exercice 2026, le rapport d'activités de l'année ainsi qu'un bilan financier justifiant l'emploi des crédits octroyés par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

De son côté, la Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition par un contrat de location un local communautaire pour l'antenne de Dompierre-sur-Besbre,
- Mettre à disposition gratuitement un local communautaire pour la permanence à Le Donjon.

La Communauté de communes propose d'accorder une subvention de 31 696 € à la Mission Locale au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confirmer le partenariat entre la Mission Locale de Moulins et la Communauté de communes pour l'année 2026,
- de valider la convention d'objectifs ci-annexée entre la Mission Locale de Moulins et la Communauté de communes pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents correspondants, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

P.E.C
Le Président,

